

Logo

©

## Règlement Intérieur.

### ARTICLE 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur complète et détaille les articles des statuts.

Les modifications éventuelles sont simplement assujetties au vote du Conseil d'Administration (C.A). Elles pourront être présentées à l'Assemblée Générale (A.G)

### ARTICLE 2 : Moyens d'action de l'Association

Les moyens d'actions de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences et la collaboration à des projets divers
- L'organisation de manifestations, la participation et la représentation aux fêtes médiévales, tournois, expositions et toute autre initiative pouvant aider à la réalisation de son objet
- L'élaboration d'articles, d'ouvrages, de vidéos, de musiques, de chants, d'une banque de données, de dessin ou tout autre objet d'art ou de reproduction historique
- La vente permanente ou occasionnelle de tous produits ou services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

### ARTICLE 3 :

L'association se compose de membres et d'adhérents de trois catégories :

- Les membres, ils font parti du bureau directeur.
- Les adhérents, ils peuvent participer à l'A.G. Ils possèdent un pouvoir de délibération. L'exclusion temporaire ou définitive peut être demandée par simple demande du C.A
- Les adhérents d'honneur, sont proposés par le Conseil d'Administration pour les services qu'ils ont rendus ou rendent. Ils peuvent participer aux activités de l'association

### ARTICLE 4 :

Adhésion : Le candidat transmet un courrier ou est représenté lors d'une délibération avec son parrain

Le délai de réponse du C.A ne doit excéder 30 jours

Le Conseil d'Administration pourra seul refuser les adhésions par voix écrite ou oral

Tout nouvel adhérent reçoit un exemplaire des statuts et du règlement intérieur, il se doit de s'intégrer aux habitudes de fonctionnement de l'association

Renouvellement : Il s'effectue automatiquement, le C.A se réserve le droit de ne pas reconduire ou de suspendre l'adhérent qui de par ses agissements, aurait porté préjudice aux intérêts de l'association

Le nouvel adhérent devra sera plier à la charte morale et vestimentaire décrit dans l'Article 6.

## ARTICLE 5 : Responsabilité des membres et des adhérents

Aucun des membres ou des adhérents de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés. En matière de gestion, la responsabilité au civil et au pénal incombe aux membres(élus) du Bureau, voire du C.A sous réserve d'appréciation des tribunaux compétents. Tous agissements, comportements contraires aux mœurs de l'association et de la loi Française, entraînera à huis une réunion du C.A qui prendra acte d'une décision dans les limites fixé par la loi.

## ARTICLE 6 :

Charte : Tous membres ou adhérents doit par des sources historiques rechercher à améliorer son équipement et ses connaissances personnel selon ses moyens et le temps qu'il dispose. Des précisions particulières seront définis lors de réunions pendant les entraînements. Tout défaut sera discuté par les membres et les adhérents de l'association. Un comportement contradictoire et répété envers la Charte, peut emmener après réunion du C.A à la suspension de la personne concernée ou au non renouvellement précisé dans l'Article 4.

## ARTICLE 7 : Animations

Le président est chargé de tenir informé des animations nationales ou internationales et regroupe les informations nécessaires (types, lieux et dates) auprès des organisateurs des manifestations Il informe le C.A afin d'établir un choix et étudier la participation de l'association. Il assure l'information auprès des membres, soit par contact direct avec ceux-ci, soit par l'intermédiaire du vice-président et du secrétaire.

Auprès des organisateurs, il assure les inscriptions membres et adhérents, et le tient informé des modalités de participation. A l'issu de chaque animation, sur la base des éléments fournis (écrits ou oraux), il effectue le bilan de participation et tient informé le vice-président et le (la) secrétaire pour exploitation.

## ARTICLE 8 : Comptes bancaires

Un compte est ouvert au Crédit Agricole

D'autres comptes financiers pourront être détenus dans le cadre légal de la législation en vigueur

## ARTICLE 9 : Budgétisation

Les postes budgétaires sont alloués sur décision du bureau directeur, ils concernent :

- La participation aux remboursements de missions des élus
- La participation spécifique aux remboursements de frais de participation aux animations de l'association
- L'acquisition d'ouvrages reliures ou de tout autre document pouvant participer à l'évolution de l'association
- L'achat d'équipements
- L'achat de fournitures nécessaire au fonctionnement de l'association
- Tout autre budget nécessaire dédié :

les affectations budgétaires, montants alloués et les détails afférents sont consignés en annexe 2 du règlement intérieur.

#### ARTICLE 10 : Remboursements et débours

Hormis les prescriptions de l'article 13, seuls les frais et débours engagés par les membres élus lors des missions de représentativité définies et acceptées au préalable par le C.A, seront remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres ou adhérents autorisés.

#### ARTICLE 11 : Participation bénévole des membres et adhérents

Dans le cadre des activités de l'association, tout service rendu, tout travail effectué bénévolement et toute participation à des manifestations extérieures par des membres ou adhérents ne sauraient en aucun cas faire l'objet d'une rétribution directe ou indirecte sans accord prévu et décidé par le C.A. Les réalisations effectuées au profit de l'association sont et demeurent son unique et entière propriété.

#### ARTICLE 12 : Participation aux animations

*Il convient de savoir que les remboursements ne seront accordés qu'en fonction des finances de l'association.*

Les membres ou adhérents dûment inscrits sur les listes de participation aux animations choisies pour l'année en cours et représentant officiellement l'association peuvent bénéficier d'une aide spécifique.

Transport par voies routières : Celui-ci s'appliquera sous réserve de co-voiturage (à chaque fois que possible) et se résume aux remboursements forfaitaires des frais de déplacements (autoroute et carburant).

Pour les autres modes de transport spécifique pouvant intervenir, lors d'une animation le C.A devra rechercher le tarif le plus compétitif.

Dans tous les cas le remboursement des débours ne pourra être envisagé que sur les bases forfaitaires établies, si l'intéressé en fait la demande et s'il présente les justificatifs adéquats.

#### ARTICLE 13 : Litiges et désaccords

Tout litige ou désaccord entrant dans le cadre de l'association doit être porté à la connaissance du président, qui l'inscrira à l'ordre du jour de la prochaine réunion du C.A ; Le problème sera alors débattu et la présence du plaignant pourra être requise afin d'être entendu.

## ARTICLE 14 : Commission de conciliation

Le président avec l'aide du bureau y siège d'office.

Cette commission a pour but de tenter de régler à l'amiable les litiges qui pourraient intervenir entre les membres de l'association, voire de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive.

- Non respect des prescriptions de la loi du 1 Juillet 1901
- Non respect des statuts ou du règlement intérieur de l'association
- Tout motif risquant de porter atteinte à l'intégrité ou à la probité de l'association ou de ses membres ou adhérents.

Les faits nécessitent la réunion de la commission, elle peut intervenir immédiatement avec les  $\frac{3}{4}$  des membres, ou par une délibération par média interposé (téléphone, courriel), si l'affaire est jugée urgente. Le président peut choisir seul et immédiatement l'exclusion s' il la juge nécessaire.

La radiation est prononcée par décision du président, après que ce dernier ait convoquée dans un délai de quinze jours, sa radiation peut être formulée par écrit ou oral, elle sera toutefois écrite dans les comptes rendus de l'association. La décision prise sera irrévocable.